

# REGLEMENT PISCINE MOUGINS LE HAUT 2017

## Préambule :

Toute personne qui entre dans l'enceinte de la piscine se soumet, sans réserve, au présent règlement ainsi qu'à ses extensions ou renvois sous forme d'affiches ou de pictogrammes situés dans une quelconque partie de l'établissement.

Toute personne est tenue de se conformer aux instructions et directives du personnel de la piscine lequel est responsable du bon fonctionnement de celle-ci, de la sécurité et de la discipline des usagers. Il peut, à cet effet, prendre toutes les mesures qui s'avèreraient nécessaires à l'encontre des contrevenants puis en référer immédiatement à l'ASLP.

## Accès à la plage et aux bassins :

L'accès de la piscine de Mougins le haut est strictement réservé aux copropriétaires de Mougins le Haut, à leurs locataires ou invités. L'accès aux bassins se fera obligatoirement sur présentation d'une carte d'accès au surveillant de baignade (une carte par personne). À tout moment, sur demande du surveillant de baignade, les utilisateurs de la piscine devront pouvoir présenter leur carte d'accès.

Pour accéder à la plage et aux bassins, les utilisateurs de la piscine doivent obligatoirement passer sous la douche et par le pédiluve. L'accès est interdit :

- Aux animaux
- Aux personnes en état d'ivresse ou à l'agitation anormale
- Aux personnes atteintes ou suspectées de maladies contagieuses (Circulaire du 13 mars 1975 du Ministère de la Santé Publique), atteintes d'affections ou de lésions cutanées avérées
- Aux personnes en état de malpropreté évidente
- Aux enfants de moins de 12 ans non accompagnés d'une personne majeure en tenue de bain apte à les surveiller sous sa seule responsabilité.
- Aux personnes non vêtues d'un maillot de bain propre et exclusivement réservé au bain. Bermudas, shorts de bain amples interdits.

En cas d'affluence exceptionnelle, l'accès à la piscine pourra être suspendu momentanément.

## Comportement au sein de la piscine :

Il est interdit :

- De pénétrer et circuler chaussé sur les plages
- De fumer (décret N°2006-13-86 du 15 novembre 2006), consommer des aliments, cracher ou jeter des chewing-gums aux abords des bassins
- De se livrer, soit dans la piscine, soit dans les installations, à des jeux dangereux ou susceptibles d'incommoder des tiers
- De courir sur les plages, vestiaires et escaliers, de précipiter des baigneurs dans l'eau
- De plonger
- De pratiquer de l'apnée statique
- De crier ou écouter de la musique de manière audible
- De pratiquer des jeux de ballons, d'utiliser des pistolets à eau et des jouets téléguidés
- D'utiliser des jeux gonflables de grande taille
- D'utiliser des masques, tubas et palmes
- D'utiliser des objets en verre
- De se doucher entièrement nu

### Concernant les 3 bassins

**Les jeunes enfants qui ne sont pas propres, doivent être impérativement équipés de couches spéciales destinées à la baignade et changées à chaque baignade, dans le local prévu à cet effet, afin d'éviter une pollution fécale. Il est interdit de baigner les bébés nus ou de les laisser nus sur la plage.**

La pataugeoire est réservée aux tout-petits enfants.

Les enfants de moins de 4 ans ne sont pas admis dans le grand bassin.

Les usagers ne peuvent se déshabiller ou se revêtir hors des locaux prévus à cet effet.

Une ligne d'eau pourra être réservée à la natation, il est interdit d'y pratiquer une autre activité.

**MEME EN PRESENCE DU SURVEILLANT DE BAINNADE, LA SURVEILLANCE DES ENFANTS EST SOUS L'ENTIERE RESPONSABILITE DES PARENTS.**

### Responsabilités :

L'ASLP décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident survenu à la suite du non-respect du présent règlement.

L'ASLP décline toute responsabilité envers les accidents causés par les utilisateurs, qui seront entièrement responsables des dommages occasionnés aux tiers, au matériel et aux locaux.

L'ASLP ne peut, en aucun cas, être rendue responsable de perte, vol, disparition ou dégâts à des objets ou habits.

Les surveillants de baignade porteront à la connaissance de l'ASLP toutes les dégradations et incivilités commises par les utilisateurs de la piscine. Toute personne non respectueuse du présent règlement ou ayant causé des dégradations, pourra, outre la réparation du préjudice causé, être expulsée immédiatement et faire l'objet de poursuites judiciaires.

L'ASLP jugera des suites à donner, s'il y a lieu, à tout cas non prévu au présent règlement.

Les réclamations ou suggestions de tout ordre seront adressées au directeur de l'ASLP.

### Horaires et fermeture des bassins :

La piscine est accessible suivant l'horaire affiché à l'entrée. L'accès au bassin sera interdit ½ heure avant la fermeture de la piscine et son évacuation aura lieu ¼ d'heure avant fermeture.

L'ASLP peut, pour des motifs techniques, des raisons de sécurité ou de force majeure, modifier les horaires d'ouverture ou ordonner la fermeture partielle ou totale, provisoire ou définitive, de la piscine.

En cas de fermeture du grand bassin pour raisons diverses (technique ou pollution) la piscine sera fermée. En cas de fermeture de la pataugeoire et/ou du petit bassin, l'accès au grand bassin demeurera possible, mais interdit aux enfants de moins de 4 ans.

Selon le règlement sanitaire, en cas de pollution fécale ou autre, la piscine et/ou les petits bassins concernés seront fermés pour une durée permettant sa désinfection.

Le directeur de l'ASLP

Règlement validé en Conseil Consultatif de Direction de Mougins le Haut

(v1.2)